

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2024

Le 08 Octobre 2024, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 1^{er} Octobre 2024, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT (*à compter du point 415*) MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, CROMER, DALCIN, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, CADRET (*à compter du point 413*) BOYER, VEILLON, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. SONNI	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. FLEURT Conseiller M ^{al}
Mme GOFFREDI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
Mme BASQUE	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. LE BEDONCHEL Conseiller M ^{al}
Mme BOUDEAU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
Mme ROHEL	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme GARRIGOU Adjointe
M. ALCOUFFE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M ^{ale}
Mme SANS	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme QUILLET Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : MM ROBERT (*jusqu'au point 414*) Adjoint, CADRET (*pour le point 412*), SEGUIN et SETTIER, Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

412 - OBJET : Approbation du procès-verbal du 11 Juillet 2024

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 11 Juillet 2024, le conseil municipal est invité à délibérer.

Décision du conseil municipal

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

413 - OBJET : Cession de 2 parcelles communales sises Crs Edouard Branly

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il a été contacté par la SCI ST TRELODY, représentée par M. Hervé LACOUR, nouvellement propriétaire de l'immeuble cadastré AC 136, situé au N°12 Crs Edouard Branly. Souhaitant réaliser un garage attenant à son habitation et un espace de stationnement, il se porte acquéreur des parcelles communales cadastrées AC 547 d'une surface d'environ 55 m² qui jouxte sa propriété et AC 139 d'environ 25 m². Son offre d'achat s'élève à **7 500 €** pour l'ensemble des 2 biens.

La parcelle AC 547 se compose d'un ancien garage vétuste en terre battue, la AC 139 bâtie pour partie, située en bordure de route, est également vétuste.

Consulté par nos soins, le service des domaines n'a pas répondu à ce jour à notre demande d'évaluation dans les délais impartis, leur avis est donc réputé donné au 09 Août dernier.

Lesdites parcelles ne présentant pas d'intérêt particulier pour la commune et l'offre reçue étant en adéquation avec la valeur de biens équivalents, M. le Maire propose à l'assemblée la cession des parcelles communales cadastrées AC 547 et AC 139, à la SCI ST TRELODY, au prix proposé de **7 500 €**.

Le conseil municipal voudra bien se prononcer sur cette cession aux conditions énoncées ci-dessus. La rédaction des actes pourrait être confiée à l'étude notariale PRISSE-RAYMOND de Vendays Montalivet. L'ensemble des frais afférents seront à la charge de l'acquéreur. Le cas échéant, le conseil voudra bien autoriser M. le Maire à signer tout document ou acte, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision de la commission des finances
Favorable

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

414 - OBJET : Cession de l'immeuble communal sis 09 rue J. Jacques Rousseau

M. le Maire indique à l'assemblée que par délibération du 30 Juin 2021, le conseil municipal a décidé la cession pour partie, de l'immeuble cadastré AK 107, situé 09 rue J.J. Rousseau à Mme Marion COUPE (*magasin happy cash*), pour une surface d'environ 190 m² au prix de **60 000 €**.

Suite au désistement de Mme COUPE, la parcelle a été remise à la vente dans son intégralité, soit une surface d'environ 308 m², comprenant l'immeuble principal qui abrite le magasin happy cash ainsi qu'une grange située en fond de parcelle. Une proposition d'achat a été faite à hauteur de **70 000 €**. Le futur acquéreur M. Dimitri PHAM, conserverait le bail locatif avec "happy cash" en RdC et restaurerait l'étage avec création de deux logements. La grange serait rénovée dans un second temps.

Le montant de l'offre est conforme à l'estimation des domaines obtenue en 2021. Cette dernière étant caduque, une nouvelle évaluation a été sollicitée. Sans réponse à ce jour, l'avis est réputé donné depuis le 6 Septembre dernier. Compte tenu de l'état du bâtiment, M. le Maire propose à l'assemblée la cession dudit immeuble, à M. Dimitri PHAM au prix proposé de **70 000 €**.

Le conseil municipal voudra bien se prononcer sur cette cession aux conditions énoncées ci-dessus. La rédaction des actes, à la charge de l'acquéreur, pourrait être confiée à l'étude notariale PRISSE-RAYMOND, de Vendays Montalivet et la division parcellaire, à la charge de la commune, à la SCP MARTIN de Lesparre. Le cas échéant, le conseil voudra bien autoriser M. le Maire à signer tout document ou acte, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Résumé des opinions exprimées :

A la question de savoir si une fois le bail terminé, il serait possible de transformer le local en habitation, il est répondu que le PLU prévoit une obligation de conserver des locaux commerciaux, sur l'ensemble de la rue J.J. Rousseau.

Décision de la commission des finances
Favorable

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

415 - OBJET : Cession de l'immeuble communal sis 11 rue J. Jacques Rousseau

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 06 Octobre 2022, le conseil municipal a décidé la cession de trois parcelles communales situées rue J.J. Rousseau (*ex. TEMPLIER*), à M. Claude ROJO. Ce dernier, suite à l'abandon de son projet, a renoncé à l'acquisition desdites parcelles.

Remis à la vente, l'immeuble situé au 11 rue J.J. Rousseau, cadastré AK 106, d'une surface d'environ 290 m², a fait l'objet d'une offre équivalente à la précédente, à savoir **40 000 €**. M. Sylvain THORE, futur acquéreur, propose la création de 5 logements et la réfection de la cellule commerciale sur la Rue J.J. Rousseau.

Le montant de cette offre étant conforme à l'estimation des domaines obtenue le 13 septembre dernier et compte tenu de l'état du bâtiment, M. le Maire propose à l'assemblée la cession de ce bien à M. Sylvain THORE, au prix proposé de **40 000 €**.

Le conseil municipal voudra bien se prononcer sur cette cession aux conditions énoncées ci-dessus. La rédaction des actes, à la charge de l'acquéreur, pourrait être confiée à l'étude notariale PRISSE-RAYMOND de Vendays Montalivet et la division parcellaire, à la charge de la commune, à la SCP MARTIN de Lesparre.

Le cas échéant, le conseil voudra bien autoriser M. le Maire à signer tout document ou acte, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Résumé des opinions exprimées :

Il est demandé si les appartements créés seront des logements sociaux. Il est répondu que non en précisant que, si la commune peut refuser la création de logements publics elle ne peut s'opposer à des projets d'ordre privé.

Il est également évoqué le besoin croissant de logements, lié notamment à l'ouverture de l'école d'infirmières.

A la question de savoir pour quelle raison il y a une disparité du prix de vente entre les deux immeubles, il est répondu que la valeur est proportionnelle à l'état du bâtiment. Ce bien, plus grand que le précédent, est aussi bien plus vétuste, avec à la clef des travaux de réfection très importants. De plus, ce montant est conforme à l'estimation des domaines.

Décision de la commission des finances

Favorable

Décision du conseil municipal

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

416 - OBJET : Dénomination de 3 nouvelles rues

M. le Maire indique au conseil qu'en raison du projet de *DOMOFRANCE* sur la résidence Bois Joli, un nouvel ensemble immobilier va voir le jour.

Les travaux se dérouleront en plusieurs phases de construction, démolition et reconstruction. Afin de pouvoir coordonner ces phases et éviter tout doublon d'adressage entre les anciens immeubles et les nouveaux, il convient d'ores et déjà de nommer les 2 rues qui, après achèvement, seront intégrées au domaine public. *DOMOFRANCE* a choisi de baptiser ce nouveau lotissement "*Résidence des Callunes*". Pour rester dans le thème, il est proposé à l'assemblée, de nommer les deux rues ainsi qu'il suit :

- Rue traversante, qui va du chemin de Fongrouse à l'avenue du Dr Henri Bénaben : *Rue du Bois Joli*
- Rue interne au lotissement qui desservira la nouvelle extension : *Impasse des Bruyères*

De même, en 2022 la commune a fait l'acquisition de 3 parcelles cadastrées AV 719, 720 et 731, sur le secteur du Landin, afin de créer une voie de desserte des habitations, accessibles jusqu'alors par l'impasse André Bernard. Peu carrossable, étroite et privée, cette impasse ne permettait pas l'intervention des différents services publics.

Ces acquisitions ont permis la réalisation d'une voie permettant le libre accès à toutes les parcelles de l'impasse André Bernard, mais également, grâce à la création d'une raquette de retournement, l'intervention des secours et du SMICOTOM. Cette nouvelle voie, pourrait être nommée *Impasse du Landin*.

Il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer sur la dénomination des 3 rues, telles que citées ci-dessus. La fourniture et l'installation de la signalétique afférente, seront à la charge de la commune. Le cas échéant, le conseil voudra bien autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision du conseil municipal

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

417 - OBJET : Modification du tableau des emplois

M. le Maire indique à l'assemblée qu'au titre de l'année 2024, des évolutions de carrières, liées à des avancements de grade et des promotions internes, devraient être prononcés. Il convient donc de procéder à des modifications sur le tableau des emplois. Les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget principal 2025 de la commune.

Poste à créer – Budget Commune :

- 2 postes d'Adjoint animation principal de 2^{ème} classe – Temps Complet ;
- 2 postes d'Adjoint technique – Temps Complet ;
- 2 postes de Rédacteur – Temps Complet.

Résumé des opinions exprimées :

A la question de savoir si ce sont des créations de postes, il est répondu qu'il s'agit d'une procédure administrative, liée à l'évolution de la carrière des agents déjà en poste. Il ne s'agit en aucun cas de nouvelles embauches.

Décision du conseil municipal

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD et Jennifer CHAUVOT

418 - OBJET : Présentation des Rapports annuels 2023 du Maire sur le Prix et la Qualité des Services : Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif

L'eau, élément naturel indispensable à la vie, est un bien commun. À ce titre, la ressource est inestimable.

Les services rendus aux abonnés, le prélèvement de l'eau brute, le traitement pour la rendre potable, la distribution à domicile, la collecte des eaux usées et l'épuration après usage, ont cependant un coût, facturé à l'utilisateur.

Le prix de l'eau est fixé par la collectivité organisatrice, responsable des services publics d'eau et d'assainissement sur son territoire. La tarification des services d'eau repose sur deux principes fondamentaux :

- « L'eau paie l'eau » : les services de l'eau sont facturés à l'utilisateur afin de couvrir les coûts de distribution de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées. Chaque collectivité a l'obligation d'équilibrer ses dépenses pour les services d'eau à travers les recettes perçues essentiellement via la facture d'eau ;
- Le principe « pollueur-payeur » : inscrit dans le code de l'environnement, ce principe juridique et économique, selon lequel *« les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur »*, est mis en œuvre au travers de taxes et de redevances sur les activités et les usages susceptibles de générer une pollution des milieux aquatiques.

Dans le cadre de ses statuts approuvés par le Conseil Municipal, les régies municipales d'eau et d'assainissement dotées de la seule autonomie financière sont chargées depuis le 1^{er} juillet 2016 de gérer le Service Public Industriel et Commercial de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la ville de Lesparre-Médoc.

Les régies municipales d'eau et d'assainissement ayant pour mission de garantir et maintenir les 3 objectifs fixés par le Conseil :

1. Maîtriser les prix de l'eau et de l'assainissement :

Afin de pouvoir anticiper les futurs projets tant sur l'eau (réhabilitation de l'usine de traitement d'eau potable du Pradal et renouvellement des canalisations d'eau sur l'ensemble du territoire) que sur l'assainissement (extension du réseau d'assainissement collectif et étude d'agrandissement de la station d'épuration), les tarifs eau et assainissement pour l'année 2021 furent marqués par une augmentation de 5% sur l'abonnement et de 2% sur la part variable.

En 2022, seuls les tarifs assainissement ont subi une augmentation de 5% sur la part abonnement et de 2% sur la part variable. Pour l'année 2023, les tarifs liés à l'abonnement ont augmenté de 3%, il en est de même concernant la part variable.

Il est à noter que malgré ces augmentations, le tarif du m³ d'eau assaini est encore inférieur de 8% par rapport à 2016. À contrario, ce même tarif a progressé sur le territoire national de plus de 7% entre 2016 et 2021.

2. Être plus réactif en termes de services :

Les services des régies municipales de l'eau et de l'assainissement répondent aux attentes des abonnés via un accueil direct et téléphonique au sein de leurs locaux situés à Lesparre.

Les interventions en urgence (fuites réseaux d'eau, assainissement obstrué...) sont assurées par les équipes techniques sous un délai maximal de 6h.

Les relevés des compteurs d'eau sont réalisés tous les six mois par les mêmes agents, ce qui apporte un climat de confiance et de sécurité auprès des abonnés lesparraisins.

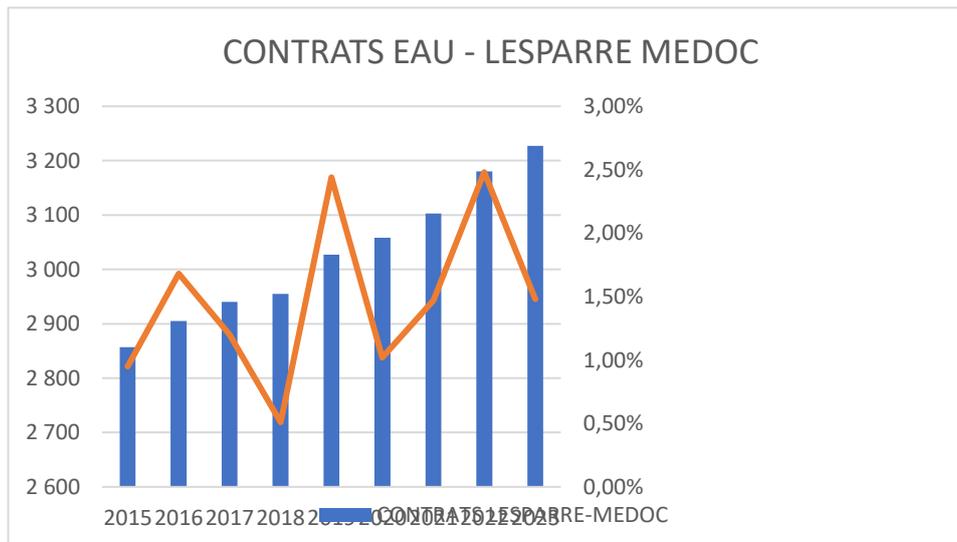
3. Offrir plus de proximité aux usagers :

Afin de satisfaire et d'offrir plus de proximité aux usagers, une régie de recette prolongée « eau et assainissement » fut créée au 1^{er} mars 2021 permettant ainsi l'encaissement des règlements des factures d'eau directement auprès des services de la Régie des eaux.

Enfin, les démarches administratives des usagers de l'eau sont facilitées grâce au contact et à un échange direct avec le personnel des services régies de l'eau et de l'assainissement.

Service de l'Eau Potable

Au 31 décembre 2023, le service public d'eau potable desservait **3 227 abonnés** contre 3 180 au 31/12/2022.

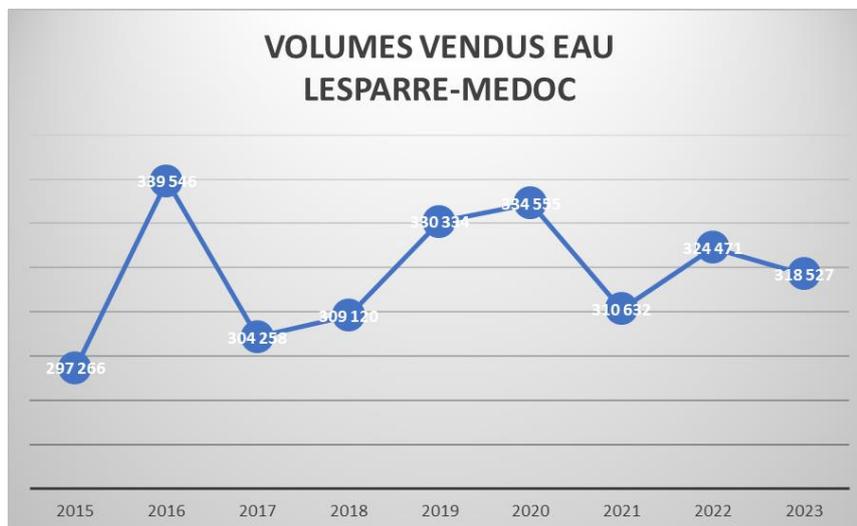


La densité linéaire d'abonnés 2023 (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) était de **42,02 abonnés/km**. (41,41 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné 2023 (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) était de **1,84 habitants/abonné**. (1,87 habitants/abonné au 31/12/2022).

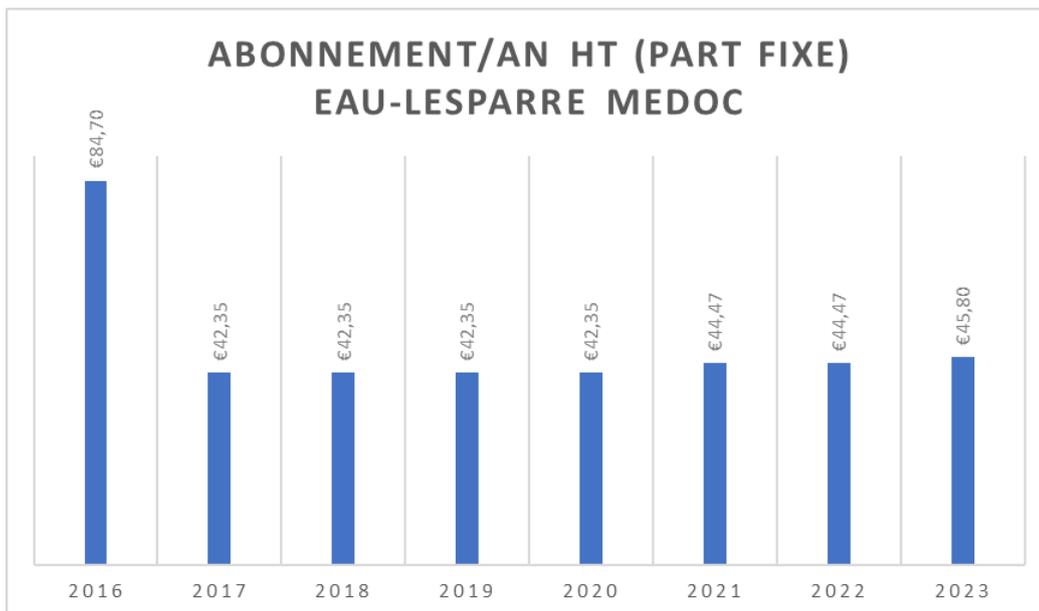
La consommation moyenne annuelle par abonné est de **103,93 m³/abonné** au 31/12/2023 (112,67 m³/abonné au 31/12/2022).

Pour l'année 2023, les ressources en eau de la ville proviennent à 90% du forage du « Champ de Foire » et à 10% du nouveau forage « Pradal ». Ces ressources ont permis la distribution d'un volume total de **447 083 m³** (436 670 m³ en 2022) et d'un volume facturé de **318 527 m³** (324 471 m³ en 2022).

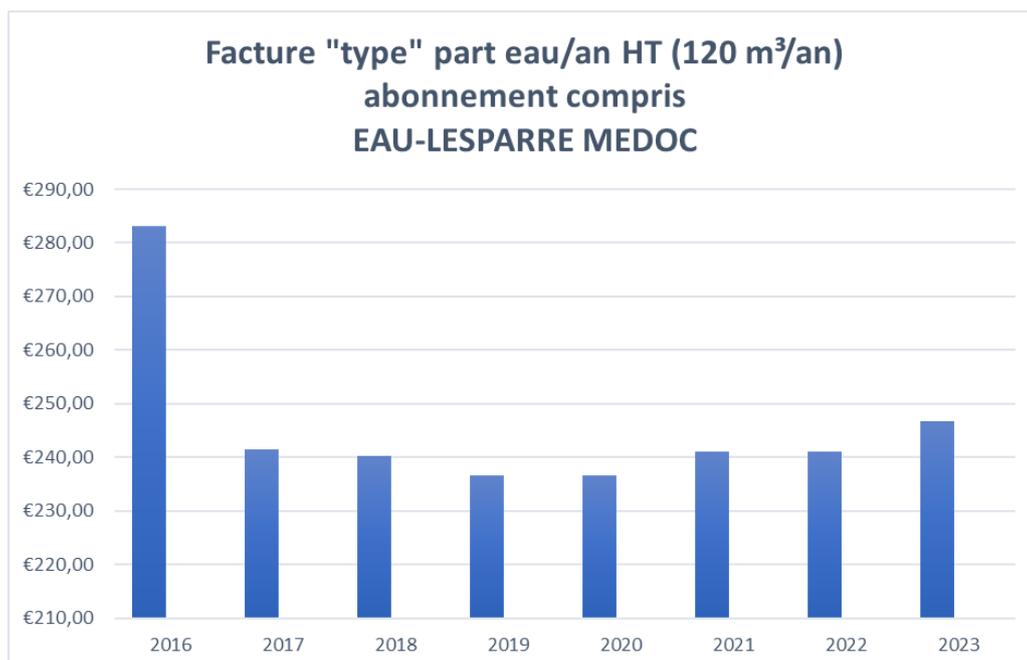


Le total des recettes de vente d'eau au 31 décembre 2023 s'est élevé à **716 297,06 €** dont **172 065,03 €** d'abonnement.

Conformément à la délibération du 21 décembre 2023, pour l'année 2024, afin de faire face à l'inflation générale notamment sur le coût de l'énergie et des matériaux, les tarifs de l'eau ont augmenté de **4% sur la part variable** (soit + 0,049€HT/m³ d'eau) et de **2% sur l'abonnement annuel** (soit + 0,92 €HT/an).



Ainsi, le prix de l'eau à Lesparre-Médoc applicable au **1^{er} janvier 2024** pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) est fixé à **2,22€/m³ TTC** (abonnement compris) hors assainissement contre 2,40€/m³ TTC au 1^{er} janvier 2016.
Pour information, en 2023, le prix moyen de l'eau en France était de 2,17€/m³ TTC (abonnement compris). Source : SISPEA Observatoire de l'Eau



En ce qui concerne la qualité de l'eau, conformément aux valeurs fournies par les services de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) concernant les prélèvements réalisés dans le cadre des contrôles sanitaires défini par le Code de la Santé Publique, l'indicateur global de qualité indique une eau de bonne qualité (niveau A).

Le linéaire du réseau de canalisation d'eau potable en 2023 est de **76,8 km**.

Au cours des sept dernières années, **8,225 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés. Pour l'année 2023, l'indice linéaire de pertes en réseau était de **3,6 m³/j/km** pour un rendement de réseau à **77,4%** (84,3% en 2022).

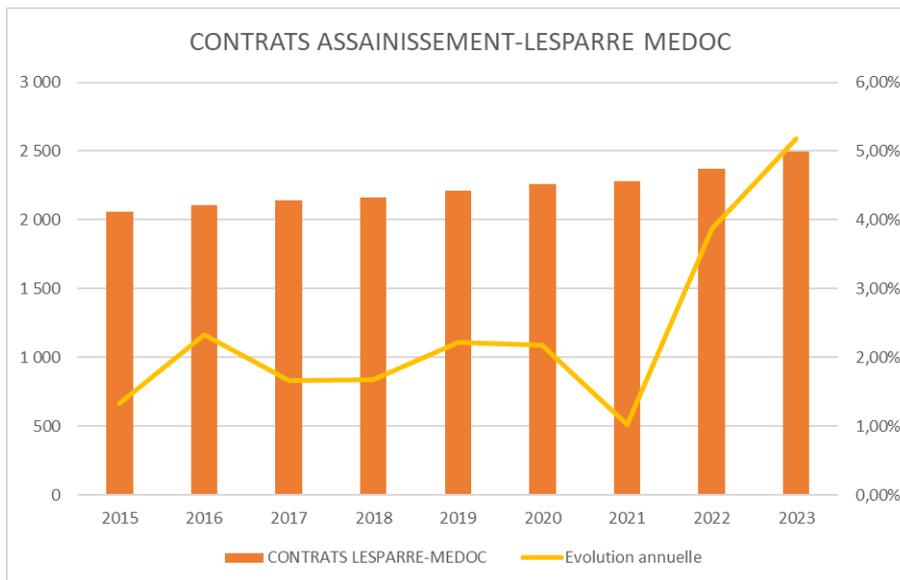
Enfin, le montant financier des travaux réalisés en 2023, s'élevait à **343 510,25€ HT** correspondant au programme suivant :

- L'acquisition d'un terrain attenant au site de la nouvelle ressource du Pradal – Crs du Maréchal Leclerc ;
- L'achat de matériel technique : pilonneuse ;
- Le renouvellement de canalisations en eau potable – Secteur Fongrouse et rue René Cassin ;

Les restes à réaliser, d'un montant de **40 832,50 €**, intègrent la maîtrise d'œuvre et les travaux de réfection d'alimentation en eau potable pour la première tranche du secteur de Saint Trélody/Fongrouse ainsi que le chemin du Grand Pouyeau.

Service de l'Assainissement Collectif

Au 31 décembre 2023, le service public d'assainissement collectif desservait **2 496 abonnés** contre 2 373 au 31/12/2022.

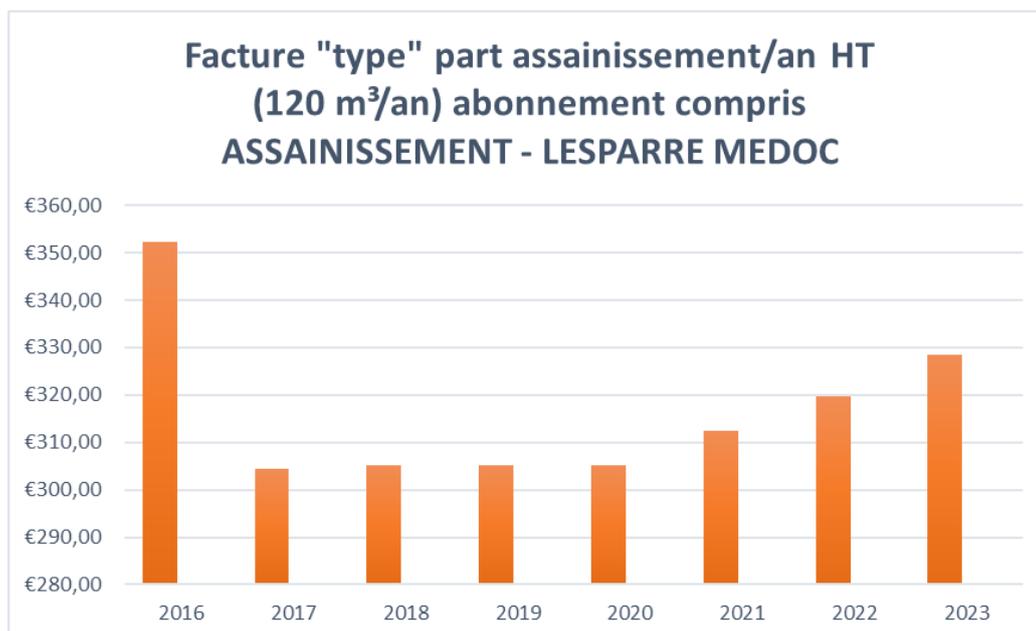


La densité linéaire d'abonnés 2023 (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) était de **69,18 abonnés/km**. (67,32 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné 2023 (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) était de **1,86 habitants/abonné**. (1,96 habitants/abonné au 31/12/2022).

Le réseau de collecte d'assainissement collectif est constitué de **36,08 km** de réseau séparatif d'eaux usées et de **22 postes de refoulement**. Le traitement des eaux usées de la ville est assuré par une station d'épuration de type boues activées située sur la commune de Gaillan en Médoc.

Cette unité de traitement a été mise en service le **01/08/2002**, sa capacité nominale est de **8 000 Equivalents-Habitants** pour un débit de référence journalier admissible à **1 200 m³/j**. Le rejet de la station est soumis à une autorisation préfectorale en date du 17/10/2023. Le milieu récepteur du rejet est un cours d'eau superficiel nommé « Jalle de l'Herveau ».



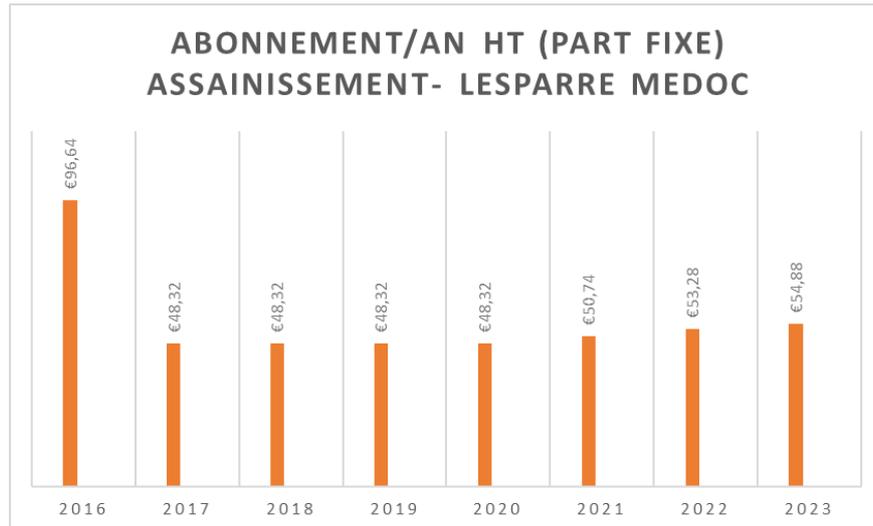
Le bilan de conformité selon l'arrêté préfectoral susvisé, réalisé en 2023, est conforme sur les paramètres collecte et équipements de la station. Sur le paramètre performance épuratoire, nous relevons un bilan mensuel non conforme sur les 12 réalisés, soit un indice global de conformité de 92%.

La quantité de boues produites par cet ouvrage en 2023 s'élève à **82,14 tMS** (tonnes de Matières Sèches).

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 ont été de **248 529 m³** (259 419 m³ en 2022).

Le total des recettes de vente d'eau assainie s'est élevé à **696 340,44 €** au 31/12/2023 dont **141 054,99 €** d'abonnement.

Conformément à la délibération du 21 décembre 2023, pour l'année 2024 comme pour les tarifs de l'eau, le prix de l'abonnement annuel a augmenté de **2%** (soit +1,10€ HT/an) et de **4%** sur la part variable (soit +0.081€ HT du m³ d'eau consommé).



Ainsi, le prix de l'assainissement d'un m³ d'eau consommé au **1^{er} janvier 2024** pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) est fixé à **3,11€/m³ TTC** (abonnement compris) hors eau contre **3,23€/m³ TTC** au **1^{er} janvier 2016**.
Pour information, en 2023, le prix moyen de l'assainissement d'un m³ consommé en France était de **2,14€/m³ TTC** (abonnement compris). Source : SISPEA Observatoire de l'Eau.

Enfin le montant financier des travaux réalisés en 2023, s'élevait à **484 911,87€ HT** correspondant au programme suivant :

- La maîtrise d'œuvre et les travaux d'assainissement du secteur de Fongrouse et rue René Cassin ;
- Le renouvellement de la canalisation du réseau d'eaux usées – Crs St Trélody ;
- La déphosphatation de la station d'épuration.

La maîtrise d'œuvre et les travaux d'assainissement pour la 1^{ère} tranche sur le secteur de St Trélody/ Fongrouse et un renouvellement de pompe, portent les restes à réaliser en dépenses, à **60 296,05 €**.

Service de l'Assainissement Individuel

Le service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), est régi directement par la collectivité.

Au 31 décembre 2023, il desservait **731 abonnés**.

Pour l'année 2023, le SPANC a effectué :

- **17** contrôles d'assainissement non collectif dans le cadre de ventes immobilières,
- **7** contrôles de bonne exécution des travaux,
- **12** contrôles de conception et d'implantation dans le cas d'instruction de permis de construire et de demande de réhabilitation.

Les tarifs applicables au 01/01/2024 pour les compétences obligatoires sont les suivants :

- Contrôle des installations neuves : **73,50 €**
- Contrôle des installations existantes : **120,00 €**
- Contrôle de conception et d'implantation pour les instructions : **120,00 €**

Au 31 décembre 2023, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif s'élève à **62,7 %**.

Décision du conseil d'exploitation

Prend acte

Décision du conseil municipal

Prend acte

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

419 - OBJET : Défense extérieure contre l'incendie DECI - Plassan

M. le Maire informe le Conseil que dans le cadre de l'évolution et de l'amélioration de la défense extérieure contre l'incendie de la commune, une étude a été menée par le service de la régie des eaux afin de définir les zones impactées, pour lesquelles la mise en place de citerne souple à incendie serait nécessaire.

Dans ce contexte, il a été pris attache avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Lesparre, afin d'identifier les terrains susceptibles de pouvoir accueillir une bâche incendie sur l'ensemble du territoire.

En ce qui concerne le secteur du lieu-dit Plassan « bourg », la parcelle privée cadastrée AY 488, sise 85 route de Plassan appartenant à M. Éric REY, située en zone Naturelle et Forestière (N) du PLU, répond aux critères d'exigences fixées par le SDIS.

Afin de pouvoir installer la future réserve incendie et de garantir une zone de manœuvre dédiée aux pompiers, il est nécessaire que la ville de Lesparre acquiert une partie de ladite parcelle, soit environ 180 m². Après échange avec le propriétaire, un accord a été conclu, aux conditions suivantes :

- La parcelle sera cédée à la ville de Lesparre au prix de 1 Euro, (une collectivité territoriale ne pouvant, en contrepartie d'une cession foncière gratuite, s'engager à réaliser des travaux privés),
- La réserve incendie devra obligatoirement être de type rectangulaire, afin de limiter l'emprise sur la parcelle AY 488 ;
- L'abattage des arbres, situés sur la parcelle au droit de la future emprise de la bâche incendie, sera pris en charge par la collectivité et le bois mis à la disposition du propriétaire ;
- La clôture, de type rigide, de couleur verte, sans occultant, délimitant la zone sera réalisée et prise en charge par la ville de Lesparre ;
- L'ensemble des frais afférents (bornage, notaire) seront à la charge de la ville de Lesparre.

La rédaction de l'acte authentique serait confiée à l'office notarial PRISSE-RAYMOND de Vendays Montalivet. La division parcellaire et le bornage seraient confiés à la SCP MARTIN, géomètre à Lesparre.

Résumé des opinions exprimées :

Interrogé sur la solidité des bâches, M. le Maire répond qu'elles ont naturellement leur limite, mais qu'il n'y avait pas de problème particulier avec cet équipement. Il précise également, que les réserves d'eau incendie de ce type, sont obligatoires et conditionnent la délivrance des autorisations d'urbanisme. Plusieurs permis de construire ont ainsi été refusés, car prévus dans un périmètre dépourvu d'équipement de lutte contre l'incendie.

Décision du conseil d'exploitation
Favorable

Décision de la commission des finances
Favorable

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

420 - OBJET : Opération programmée de l'Habitat (OPAH-RI-ORI) – aides aux propriétaires

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune s'est engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat par délibération du 20 décembre 2016 et la signature d'une convention d'OPAH le 6 décembre 2019. Des aides pourront donc être accordées pendant 5 ans aux propriétaires qui réalisent des travaux d'amélioration de leur logement.

Ces dossiers d'aides, sont instruits par SOLIHA TERRES OCEAN, en charge du suivi-animation et étudiés lors de Comités Techniques de suivi, auxquels participent la CdC, les communes concernées, l'Anah, le Département, la CAF et la MSA. Ils émettent un avis avant validation, lors d'une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

À l'issue du comité technique de suivi qui s'est déroulé le 28 Mars 2024, le dossier d'un couple de propriétaires Lesparrais est éligible au financement de la commune, pour un montant total de 2 000 €. Ce dossier obtiendra également un financement de l'Anah, du Département, de la CdC et de la caisse de retraite.

Il est donc proposé à l'assemblée de valider le dossier d'aide du couple de propriétaires Lesparrais, étudié en comité technique de suivi, ainsi qu'il figure dans le tableau ci-après :

Demandeur					Financement			% de gain énergétique
Nom	Prénom	Commune	Types de travaux	Date COTECH	Montant projet TTC	Subvention totale	Lesparre-Médoc	
DOMARIN BERNUSSOU	Audric Sandra	Lesparre-Médoc	Dégradation lourde	28/03/2024	84 125,86 €	78 087,00 €	2 000 €	52 %
					84 125,86 €	78 087,00 €	2 000 €	

Décision de la commission des finances
Favorable

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

421 - OBJET : Avis du conseil municipal sur la création d'une chambre funéraire

M. le Maire indique à l'assemblée que par courrier en date du 19 Septembre dernier, le Pôle départemental « législation » funéraire des services de la Préfecture, a sollicité l'avis du Conseil Municipal, pour un projet de création d'une chambre funéraire sur la Commune de Lesparre.

Le demandeur, l'entreprise SAS pompes funèbres DU VIGNOBLE, représentée par Mme Céline BALLION, dont le siège social est situé au 53 Rue Aristide Briand, a en effet déposé auprès des Services de la Préfecture une demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire, dans un immeuble existant, situé au 57 Rue Aristide Briand. Le projet prévoit la réhabilitation du bâtiment existant avec une extension de 23 m² et un parking de 11 places, selon avis au public rédigé par le demandeur et validé par la Préfecture.

Conformément à l'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, la consultation du conseil municipal de la commune d'implantation est requise et sa décision doit être notifiée au préfet dans les deux mois suivants la demande.

Il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer sur la création d'une chambre funéraire telle que détaillée ci-dessus. Le cas échéant, le conseil voudra bien autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Résumé des opinions exprimées :

A une remarque sur la localisation de la structure, il est répondu qu'il y avait autrefois un établissement de pompes funèbres au même endroit. Il est également évoqué, la construction en cours, d'un crématorium sur la commune de Pauillac.

Décision de la commission des finances
Favorable

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

422 - OBJET Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 5 du 4 Juin 2020, instituant une délégation d'attributions au Maire, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

☞ **011 Convention de partenariat avec la Sté Créacom Games**

Décision du conseil municipal
Prend acte

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, M. le Maire clôt la séance à 19h42.

Fait à Lesparre le 6 Novembre 2024



Le Maire

Bernard GUIRAUD



La secrétaire de Séance

Murielle GARRIGOU